



VIGI. saisit le parquet financier !

Falsification des chiffres de la délinquance : une histoire de « gros sous »

Monsieur le Directeur Général est au courant que les chiffres de la délinquance à Marseille sont « truqués » depuis [octobre 2017](#). Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône l'est depuis encore plus longtemps. La conséquence est que des personnes dans la hiérarchie touchent des primes grâce à d'une altération de la vérité. Un juge pourrait voir en ces faits un détournement de fonds publics et les qualifier d'escroquerie.

Comme l'administration préfère, une fois de plus, intimider et cacher ses turpitudes, plutôt que de les régler, **VIGI.** fait une dénonciation, par l'intermédiaire de notre avocat Maître Yassine BOUZROU, auprès du parquet financier pour escroquerie (articles 313-1 et 313-2 du Code Pénal) et pour faux en écriture publique (article 444-1 alinéa 3 du Code Pénal).

Le choix du parquet financier a été fait, car cette escroquerie n'est pas que Marseillaise, mais nationale. Le [24 avril 2013 la mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et leurs conséquences](#) concluait que les chiffres publiés n'étaient pas fiables. L'Inspection Générale de l'Administration (IGA), dans deux rapport sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure, [un premier national du 12 juillet 2013](#) et [un second sur le ressort de la Préfecture de Police de Paris du 3 mars 2014](#), constate également des dérives dans les qualifications d'infractions retenues. A chaque fois la presse avait relayé les informations, mais aucune sanction interne. Le Directeur Général de la Police Nationale dit avoir mis fin à cette « politique du chiffre », pour la remplacer par des « indicateurs ». Comme le disait JAURES « *quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent les mots.* »

Nous invitons nos collègues, qui ne l'ont pas encore fait, à nous envoyer leur témoignage sur les pressions subies pour que nous les fassions suivre à la Justice, pour que chacun puisse retrouver les valeurs pour lesquelles il est entré dans la Police Nationale : servir le peuple et non les intérêts de quelques-uns.

Quelles ont été les actions de nos deux directeurs depuis que nous avons dénoncé ces faits ?

18 octobre 2017, (à la suite de l'intervention de **VIGI.** [sur EUROPE 1](#)) c'est un problème informatique mais « *des contrôles réguliers étaient régulièrement effectués sur ce nouveau logiciel de saisie qui est effectivement passé par une phase de rodage* ». Un audit interne à la Direction Départementale de la Sécurité Publique 13 est lancée.

15 novembre 2017, (suite à un article du [CANARD ENCHAINE](#)) « *la Direction Départementale de la Sécurité Publique ne prend pas l'article au sérieux. Un ou deux policiers auraient lancé ces informations. Mais ce serait juste une histoire de rancœur envers la hiérarchie. Ces informations ne seraient pas fiables* ». Un audit externe de la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) est mis en place.

18 décembre 2017, l'audit sur le trucage des statistiques est terminé, il y a bien eu trucage des statistiques mais le Directeur précise qu'il « *n'y a eu aucune instruction de ma part d'intervenir sur la comptabilisation des statistiques* » (dans un reportage sur [FRANCE 2](#)).

Durant cette période, Monsieur MORVAN Directeur Général de la Police Nationale affirme qu'il aurait « *pris connaissance avec intérêt de [notre] alerte, fondée ou non* », mais prendre connaissance ne veut aucunement dire agir.

Depuis le **19 décembre 2017** **VIGI.** demande à Monsieur le DGPN les conclusions officielles de l'audit, sans résultats.

10 janvier 2018 VIGI. fait un [signalement](#) sur la plateforme Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) concernant Monsieur MORVAN directeur général de la Police Nationale et Monsieur SALANOVA, directeur de la sécurité publique des Bouches du Rhône, ainsi que tous les coauteurs ou complices que l'enquête pourrait déterminer par la suite, pour faux en écriture publique défini à l'article 441-4 du Code Pénal.

11 janvier 2018 la réponse de l'IGPN est immédiate et nous intime de nous taire car « *la liberté d'expression syndicale n'affranchit ni du devoir de réserve, ni de l'obligation de ne pas porter atteinte au crédit de l'institution.* » Suivent ensuite des menaces « *il me semble que vous vous engagez sur un terrain juridiquement périlleux, que ce soit sur le plan judiciaire ou administratif.* » En ce sens l'IGPN ne fait que reprendre la position de sa directrice, qui le même jour nous confirme cette « théorie » : « *L'administration (et en conséquence l'IGPN) n'a pas pour intention d'entraver la liberté syndicale, mais rappelle à l'ensemble de ses agents, fussent-ils représentants syndicaux, qu'ils sont soumis à un devoir de réserve et à l'obligation de ne pas porter atteinte au crédit de l'institution.* » Nous voilà rassurés, l'IGPN fait de l'entrave à l'action syndicale, mais sans en avoir l'intention. Ouf, on ne peut rien reprocher à la directrice de l'IGPN car elle n'a pas d'intention coupable... pathétique !

Enfin l'IGPN conclut « *qu'il appartient au DGPN de déterminer si des manquements professionnels ont été commis à l'occasion de l'établissement des statistiques de la délinquance. Si des manquements étaient relevés, il lui appartiendra de décider de la suite à leur donner.* » Donc le mis en cause va décider des suites de l'enquête, de sa culpabilité et de la sanction qu'il veut s'auto-infliger !!! Peut-être une prime ne sait-on jamais...

12 janvier 2018 nous répondons avec des arguments juridiques. Modification du discours de l'IGPN, qui déclare que « *la plate-forme de signalement comme son nom l'indique n'est pas une autorité d'enquête mais d'orientation des signalements. Il n'a donc pas lieu d'en attendre des diligences supplémentaires, car il s'agit d'une courroie de transmission des signalements vers les autorités administratives susceptibles d'en traiter le fond.* » Au moins c'est clair : l'IGPN va s'empresse de ne surtout rien faire... sauf s'il s'agit de protéger des intérêts bien compris, comme on le verra un peu plus loin.

2 février 2018 : Monsieur le DGPN coupe le peu de dialogue social par l'envoi de ce mail, que nous livrons ici dans son intégralité : « *ne m'envoyez pas vos respectueuses salutations tout en me traitant de "criminel" dans vos écrits. La duplicité a ses limites* ». Nous lui répondons pour le rassurer : « *N'y voyez pas de la duplicité, seulement une marque de politesse. Quant au fait que nous vous traitions de "criminel", cela n'est pas de notre fait, mais la conséquence de votre comportement et de vos agissements, qui semblent correspondre à un crime défini par le Code Pénal.* »

22 mars 2018, l'IGPN se saisit enfin du dossier ... pour poursuivre non la personne mis en cause, mais **VIGI.** qui a osé faire un signalement à l'IGPN. Notre secrétaire général Alexandre LANGLOIS est convoqué et entendu en tant que syndicaliste, mais pour une sanction en tant que gardien de la paix, dans le but de « casser » sa carrière, alors que professionnellement, il est toujours bien noté. Nous avons publié [l'intégralité de son audition](#), avec des méthodes d'interrogatoires dignes d'un état totalitaire, où on « fabrique » des coupables.

28 mars 2018, audition de notre secrétaire général par la Police Judiciaire au nouveau 36, à la suite de la plainte pour diffamation de Monsieur le DGPN. Cette affaire est classée prioritaire par la hiérarchie. A la différence de l'IGPN, la PJ a fait son boulot de façon neutre pour chercher la vérité et non à plaire.

02 mai 2018, nouvel article du CANARD ENCHAINE. Il a eu accès à l'audit interne, qui nous donne raison. Nous attendons toujours officiellement cet audit, mais Monsieur le DGPN refuse la transparence. On y découvre la nouvelle défense de l'administration : les chiffres de la délinquance ont réellement baissé à Marseille, mais pas dans les proportions annoncées... Au bout de 4 versions différentes, on ne peut que légitimement croire à un nouveau mensonge.

« Le monde récompense plus souvent les apparences du mérite que le mérite même. » François de LA ROCHEFOUCAULD

Illustration avec humour et en vidéo de cette politique du chiffre dans [Ma Vie de Flic dans l'épisode 6 : le chiffre.](#)